



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 137 - NOVEMBRE 2010

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2010313-0001 - portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage et de la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de la zone 66.09 ' Avant- port de St- Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port '	1
--	---

Service économie agricole - SEA

Arrêté N °2010312-0003 - Arrêté préfectoral actualisant les indices des fermages pour la période du 1er Octobre 2010 au 30 septembre 2011.	4
---	---

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2010312-0008 - Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer MY Sunrays	7
Décision - Décision 10 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse	12
Décision - Décision 15 portant délégation de signature, directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse	18
Décision - Décision 16 du 29 octobre 2010 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature	24
Décision - Décision portant habilitation au titre de l'article R 8111 8 du nouveau code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières	31

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2010313-0008 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du CDEN	34
--	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2010313-0007 - Arrêté de consignation pris à l'encontre de Maître Gascon pour la remise en état du site de Tech Emballage à Elne	38
--	----

Sous- Préfecture de Céret

Arrêté N °2010308-0012 - Arrêté préfectoral portant création de l'habilitation dans le domaine funéraire pour un établissement secondaire de la SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCCESSEURS	43
--	----

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2010312-0001 - Arrêté portant refus d'homologation d'un circuit permanent dénommé Circuit du Poux Sangli sur le territoire de la commune du Boulou destiné à la pratique du moto cross	46
--	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2010309-0009 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICE A LA PERSONNE DOSSIER TROGNO EDDIE	49
Arrêté N °2010313-0009 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER DECAESTECKER	53
Arrêté N °2010313-0010 - AGREMENT QUALITE MODIFIE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER SARL DOMITILLA	57
Arrêté N °2010313-0011 - AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER GUIGOURES STEPHANE	62



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010313-0001

**signé par Directeur DIDAM
le 09 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage et de la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de la zone 66.09 ' Avant- port de St- Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port '

PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

ARRETE PREFECTORAL N°

portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage et de la mise en marché des coquillages (palourdes) en provenance de la zone 66.09 " Avant-port de St-Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port "

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le règlement CE n° 178-2002 du Parlement Européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;
- VU** le règlement CE n° 853-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement CE n° 854-2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** l'article L 1311-4 du code de la Santé Publique ;
- VU** les articles R 231-35 et R 231-59 du Code Rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
- VU** la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;
- VU** le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 82-635 du 2 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des affaires maritimes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;

- VU l'arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2913/03 du 11 septembre 2003 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants sur le littoral du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 modifié donnant délégation de signature à M. Georges ROCH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;
- VU la délégation de signature donnée par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales en date du 11 octobre 2010 à M. Stéphane PERON ;
- VU l'avis de la DDPP des Pyrénées-Orientales;

Considérant les bulletins IFREMER LER/LR n°10/85 du 29/10/10 et n°10/88 du 08/11/10 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'interdiction de pêche, de ramassage et de mise en marché des palourdes en provenance de la zone de production n°66-09 « Avant-port de St-Cyprien, chenal et plan d'eau des Capellans, à l'intérieur des limites administratives du port » est levée à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

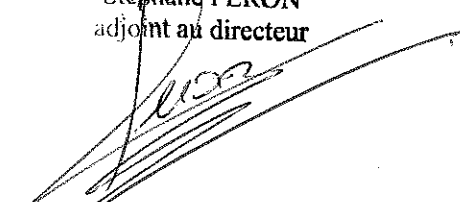
M. le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de St-Cyprien, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, M. le directeur départemental de la protection des populations des Pyrénées-Orientales, le commandant de la brigade de Gendarmerie Maritime et M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 9 novembre 2010

Pour le préfet et par délégation
Po/ Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Le Délégué à la Mer et au Littoral

L'administrateur des affaires maritimes
Stéphane PERON
adjoint au directeur





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010312-0003

**signé par Préfet
le 08 Novembre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service économie agricole - SEA
Installations - Structures Agriculture durable**

Arrêté préfectoral actualisant les indices des fermages pour la période du 1er Octobre 2010 au 30 septembre 2011.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service
Economie Agricole

Unité
Installation, Structures,
Agriculture Durable

Dossier suivi par :
Thierry LE VASSEUR

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°

actualisant les indices des fermages pour la période du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011

☎ : 04.68.51.95.12
☎ : 04.68.51.95.16
✉ : thierry.le-vasseur@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L. 411-11,

VU la loi 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

VU l'arrêté du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 27 septembre 2010, constatant pour 2010 l'indice national des fermages,

VU l'avis émis par M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 1er

Il est constaté que l'indice national des fermages s'établit pour 2010 à 98,37.

Il représente une diminution de - 1,63 % par rapport à la période annuelle précédente.

Article 2

Les maxima et minima pour les régions 1 et 2 de l'article 2.4 de l'arrêté préfectoral n°3849/2007 du 24 octobre 2007 sont modifiés en conséquence selon le barème suivant :

		CATEGORIES DE TERRE				
		1	2	3	4	5
Cultures légumières	MAXI	1 653 €	1 322 €	992 €	661 €	331 €
	MINI	578 €	463 €	364 €	231 €	116 €
Cultures maraîchères	MAXI	1 653 €	1 322 €	992 €	661 €	331 €
	MINI	578 €	463 €	364 €	231 €	116 €
Cultures fruitières	MAXI	1 653 €	1 322 €	992 €	661 €	331 €
	MINI	578 €	463 €	364 €	231 €	116 €
Cultures générales	MAXI	100 €	80 €	60 €	40 €	20 €
	MINI	36 €	29 €	21 €	14 €	7 €
Polyculture élevage						

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,


Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010312-0008

**signé par Préfet Maritime
le 08 Novembre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer MY Sunrays



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 8 novembre 2010

DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 189 / 2010
PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER
"M/Y SUNRAYS"

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié, relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,

- VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 1985 relatif aux plans de vol,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par la société Héli Riviera, reçue le 20 septembre 2010,
- VU les avis des administrations consultées,

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au 31 décembre 2011**, l'hélicoptère du navire "*M/Y SUNRAYS*", pourra être utilisée dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisée lorsque le navire sera à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents.

Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2.- Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome : Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3.- Avant de pénétrer dans la zone D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

Pour tout vol au départ effectué dans les limites CTR de Nice, le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau de piste de Nice (Tél. 04.93.21.38.18), trente minutes avant le vol, est nécessaire et devra contenir :

- L'indicatif de l'aéronef,
- Le nom du navire,
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz)
- La destination,
- Le premier point de report

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de TWR (RDT : 04.93.17.21.18) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, à la direction interrégionale de la police aux frontières de la zone Sud (D.I.R.P.A.F. zone Sud/Marseille - Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles L. 131-13 et R. 610-5 et du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 17 Mai 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision 10 portant délégation de signature du
directeur interrégional des services
pénitentiaires de Toulouse



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°10/2010 du 17 mai 2010 portant délégation de signature
du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse**

Le Directeur interrégional,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 29 mars 2010 portant nomination de M. Georges Vin Directeur régional des services pénitentiaires de la circonscription territoriale de Toulouse,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrête en date du 5 mai 2010 de Monsieur Dominique BUR, Préfet de Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Georges Vin, directeur interrégional des services pénitentiaires,
Vu l'arrêté du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaire de Toulouse,
Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Marie-Line HANICOT**, directrice hors classe des services pénitentiaires, adjointe au directeur interrégional, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Line HANICOT, délégation est donnée à **Monsieur Francis JACKOWSKI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de

DISP TOULOUSE
Cité Administrative - Bât G
2, Bld Armand Duportal - B.P 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

1



l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VEAUX**, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Thouzeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Sylviane Serpinet, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Véronique Caillavel, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Aline Guerin, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Claude Sellon, Directeur hors classe des services pénitentiaires		Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Christine Charbonnier, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Valérie Mousseff, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Nadine Galy-Cassit, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Madame Baya Boualam, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysse	Monsieur Georges Casagrande, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancelle, directeur adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du ministère de la Justice



Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Dabia Lebreton, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Cahors	Monsieur Serge Simon, Commandant pénitentiaire	Monsieur Olivier Vilmart, Lieutenant pénitentiaire	Madame Valérie Brunet, première surveillante
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jacques Guilhaumou, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbat, Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Michel Wagner, Capitaine pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Brizion, Commandant pénitentiaire	Monsieur Maurice Girard, surveillant
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Bernard Desteucq, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine pénitentiaire	Madame Brigitte CUSSAC, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes		Monsieur Jean-Claude Gondel, Capitaine pénitentiaire	Madame Maryse Manse, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Nadège Grille, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Claire Garnier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative



Article 6 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administrative de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Marie-Josée Guiraud, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation		Madame Patricia Jean-Dit-Cadet, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Jean-Pierre Sanson, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur René Pellet, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Lupion, directrice d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Didier Bourguin, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Annie Bance, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn		Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure



Article 7 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1^{ère} classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence, ou celles de Madame Marie-Line HANICOT et Francis JACKOWSKI, les actes (engagements et mandatements) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031

Article 8 : la décision n°06-2008 du 16 septembre 2008 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 17 mai 2010

Le Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

Georges Vin



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 29 Octobre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision 15 portant délégation de signature,
directeur interrégional à la direction
interrégionale des services pénitentiaires de
Toulouse



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°15/2010 du 29 octobre 2010 portant délégation de signature
Directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires
de Toulouse**

Le directeur,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté

Vu l'arrêté du 23 octobre 2006 portant délégation de signature pour la direction régionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la Justice et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

Vu l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date du 12 mai 2009 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Vu l'arrête en date du 14 octobre 2010 portant délégation de signature de Monsieur Georges Vin, directeur assurant les fonctions de directeur interrégional des services pénitentiaires,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Monsieur Francis JACKOWSKI**, directeur hors classe des services pénitentiaires, Secrétaire général de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».



Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Monsieur Francis JACKOWSKI, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Christophe VEAUX**, attaché d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 2000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Patrice Puaud, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Karine Thouzeau, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Aude Massal, Attaché d'administration du Ministère de la Justice et des Libertés
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Christophe Le Dantec, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Véronique Caillavel, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Monsieur Philippe Blomme, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Aline Guerin, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Marcel Cuq, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Daniel Comes, attaché d'administration du ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Claude Sellon, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Baya Boualam, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Fabienne Gontiers, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Christine Charbonnier, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Stéphanie Touret, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Nadine Galy-Cassit, attachée d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Villeneuve-Les-Maguelone	Monsieur Bernard Giraud, Directeur hors classe	Monsieur Mohamed Seba, Directeur des services pénitentiaires adjoint	Monsieur Fabrice Kozloff, attaché d'administration du ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Toulouse-Seysses	Monsieur Georges Casagrande, Directeur hors classe	Monsieur Joël Delancelle, directeur Adjoint	Monsieur Jean-Marc Mermet, attaché d'administration du ministère de la Justice



Article 4 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 1000 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Dabia Lebreton, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Frédéric Debaisieux, capitaine Pénitentiaire	Madame Catherine Rolland, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Cahors	Monsieur Serge Simon, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Capitaine Pénitentiaire	Madame Valérie Brunet, première surveillante
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-François Mendiondo, Commandant pénitentiaire	Monsieur Jacques Guilhaumou, Capitaine pénitentiaire	Madame Colette Genova, adjointe administrative
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Alain Prat, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Kebbati, Lieutenant Pénitentiaire	Monsieur Jean Serry, adjoint administratif
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Michel Wagner, Capitaine pénitentiaire	Stéphane Miret, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Philippe Derancy, surveillant
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Jean-Philippe Cabal, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Brizion, Commandant pénitentiaire	Monsieur Maurice Girard, surveillant
Centre de semi-liberté de Montpellier	Monsieur Bernard Desteucq, Commandant pénitentiaire	Monsieur Philippe Raspaud, Major Pénitentiaire	Néant
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Capitaine Pénitentiaire	Madame Brigitte CUSSAC, adjointe administrative
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Georges Chassy, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Paul Martinez, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Michel Hurtrel, secrétaire administratif
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Aude Boyer, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Claude Gondel, Capitaine Pénitentiaire	Madame Maryse Manse, adjointe administrative
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Nadège Grille, Directrice hors classe des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires adjointe	Madame Carole Padie, secrétaire administrative



Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 500 € par actes :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Marie-Pierre Bonafini, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Pierrick Leneveu, Directeur d'insertion et de probation	Monsieur Christian Junot, secrétaire administratif de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Monsieur Jean-Michel Artigue, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Françoise Simandoux, directrice d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administrative de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Charles Forfert, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Frédéric Vallat, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Madame Sylviane Serpinet, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Dominique Josset-Pyla, Directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Jean-François Cau, Chef de service d'insertion et de probation	Madame Patricia Jean-Dit-Cadet, secrétaire administrative de classe supérieure
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Jean-Pierre Sanson, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur René Pellet, directeur d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Yves Forma, secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Monsieur Waldémar Pawlaczyk, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Falanga, directrice d'insertion et de probation	Madame Annie Thépaut, attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Marc Brussolo, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Nicole Charpigny, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Fadel Megghabar, adjoint administratif
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Didier Bourguin, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Annie Bance, directrice d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, adjointe administrative
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Catherine Lupion, Directrice du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Patrick Goulesque, Chef de service d'insertion et de probation	Monsieur Eric Macor, secrétaire administratif de classe supérieure



Article 6 : Délégation de signature est également donné à **Monsieur Georges-Olivier STRATIGEAS**, directeur 1^{ère} classe des services pénitentiaires, chef du département patrimoine et équipements, de signer en mon absence, et de **Monsieur Francis JACKOWSKI**, les actes (engagements et mandatements) relatifs au BOP 107 code ordonnateur 854031

Article 7 : la décision n°01-2010 du 27 janvier 2010 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon

Fait à Toulouse, le 29 octobre 2010



Georges VIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 29 Octobre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision 16 du 29 octobre 2010 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE
BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

**Décision n°16/2010 du 29 octobre 2010 du Directeur interrégional des services
pénitentiaires de Toulouse
portant délégation de signature**

Le Directeur ,

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 29 mars 2010 portant nomination de Monsieur Georges Vin, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 1er juin 2010 portant nomination de Monsieur Louis Perreau, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires à compter du 23 août 2010,

Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 16 juin 2005 portant nomination de Monsieur Francis Jackowski, directeur hors classe des services pénitentiaires, échelon fonctionnel, en qualité de secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Décide

Article 1 : en mon absence, délégation est donnée à Messieurs Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, et, en leur absence, subdélégation est donnée à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attachée d'administration à la direction inter-régionale des services pénitentiaires, de signer les actes suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;

TOULOUSE
Administrative - Bât G
Armand Duportal - B.P 81501
TOULOUSE Cedex 6



- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de paternité ;
- octroi ou renouvellement du congé parental ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés pour formation professionnelle ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi ou renouvellement de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- octroi des congés de représentation ;
- validation des services pour la retraite ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique.

Article 2 : en mon absence, délégation est donnée à Messieurs Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, et, en leur absence, subdélégation est donnée à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires, de signer les actes suivants relatifs aux fonctionnaires des services pénitentiaires, de commandement du personnel de surveillance de titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, de chefs des services d'insertion et de probation, conseillers d'insertion et de probation, des secrétaires administratifs du ministère de la justice, des adjoints administratifs du ministère de la justice, des techniciens et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire :



- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
 - les décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à [l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#)
 - autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
 - autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet
 - mise en disponibilité de droit
 - octroi des congés annuels ;
 - attribution des congés bonifiés ;
 - octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
 - imputation au service des maladies ou accidents ;
 - octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi des congés de paternité ;
 - accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
 - accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
 - octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - octroi de congés non rémunérés ;
 - octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
 - octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
 - mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
 - octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
 - octroi du congé pour bilan de compétences ;
 - octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
 - réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
 - autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des [articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982](#) ;
 - octroi des congés de représentation ;
 - octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;
 - octroi des congés pour formation syndicale ;
 - arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
 - prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;



- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

Article 3 : en mon absence, délégation est donnée à Messieurs Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, et, en leur absence, subdélégation est donnée à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires, de signer pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'Administration pénitentiaire, les actes suivants :

- toutes les décisions administratives individuelles relatives à l'attribution des primes et indemnités ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à [l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) ;
- octroi des congés annuels ;
- attribution des congés bonifiés ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des [articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982](#) ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi de congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative ;



- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés spéciaux pour infirmité de guerre ;
- octroi du congé pour bilan de compétences ;
- octroi du congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- attribution du capital décès ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- mise en disponibilité de droit ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- propositions de titularisation ;
- discipline : sanctions de l'avertissement et du blâme.

Article 4 : en mon absence, délégation est donnée à Messieurs Louis Perreau, adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, et Francis Jackowski, secrétaire général à la direction interrégionale des services pénitentiaires, et, en leur absence, subdélégation est donnée à Monsieur Philippe Juillan, directeur à la direction interrégionale des services pénitentiaires et à Madame Maryse Parissenti, attachée d'administration à la direction interrégionale des services pénitentiaires, de signer pour les agents non titulaires les actes suivants :

- conclusion ou renouvellement du contrat ou engagement écrit de recrutement ;
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à [l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) ;

- acceptation des démissions ;
- licenciement ;
- licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés pour raisons de santé ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi de congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;



- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans une réserve ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
- attribution des congés pour formation professionnelle ;
- imputation au service des maladie ou accident du travail ;
- octroi ou renouvellement des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- réemploi à l'issue des divers congés ;
- accès à la disponibilité et prolongation ;
- octroi du congé de mobilité et réemploi ;
- octroi de congés représentation ;
- autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement et réintégration à temps complet ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- attribution du capital décès.

Article 5 : Les dispositions contenues à la décision N°02/2010 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature du 28 janvier 2010 sont abrogées ;

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon.

Fait à Toulouse, le 29 octobre 2010



Georges VIN



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 04 Novembre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision portant habilitation au titre de l'article R 8111 8 du nouveau code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Risques Naturels et Technologiques

Unité Sous - Sol

Adresse bureaux (visites) : 58, avenue Marie de Montpellier - 34000 Montpellier
Adresse Postale : 520, Allée Henri II de Montmorency - CS 69007 - 34064 Montpellier Cédex 2

Affaire suivie par : Philippe CHOQUET
philippe.choquet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 67 04 – Fax : 04 34 46 67 36

SRNT/USS/PC/MG/2010.024

DECISION

portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du nouveau Code du Travail
des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières

LA DIRECTRICE REGIONALE

VU l'article R 8111-8 du nouveau Code du Travail,

DECIDE :

Article 1er :

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon dont le nom figure dans la liste en annexe de la présente décision, sont habilités à exercer, dans les mines et carrières et leurs dépendances, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du Ministre de la Défense, les missions d'inspection du travail.

Article 2 :

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le **04 NOV. 2010**

La Directrice Régionale,


Mauricette STEINFELDER

**Présent
pour
l'avenir**

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

COPIE à M. Le Préfet de la Région LR, Préfet de l'Hérault
COPIE à MM. Les Préfets du Gard, de la Lozère, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

ANNEXE

à la décision du **04 NOV. 2010**
portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du nouveau Code du Travail
des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières

M. BLAZIN Michel	AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M. CHOQUET Philippe	GARD-LOZERE-HERAULT-AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M. FONTANILLE Roger	GARD et LOZERE
M. GAUTIER Jean-Pierre	AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M. GIROUD Jehan	GARD-LOZERE-HERAULT-AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M. GUERRA Alain	PYRENEES-ORIENTALES et AUDE
M. GUIRARD Jean-Pierre	HERAULT
M. HEMAR Patrick	GARD-LOZERE-HERAULT-AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
Mme ILIOU Sandrine	GARD et LOZERE
M. MANGEOT Louis	HERAULT
M. MILLIET Marc	HERAULT
M. PARLONGUE David	GARD-LOZERE-HERAULT-AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M. PERU Denis	LOZERE et GARD
M. PINEDE Christian	GARD et LOZERE
M. SALZE Alain	GARD-LOZERE-HERAULT-AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M. VIELLEDENT Christian	LOZERE et GARD
M. ZETTWOOG Thomas	PYRENEES-ORIENTALES et AUDE
M. MARCELLIN Dominique	AUDE et PYRENEES-ORIENTALES



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010313-0008

**signé par Secrétaire Général
le 09 Novembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté préfectoral portant modification de la
composition du CDEN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° du **09 NOV 2010**
Portant modification de la composition du Conseil
Départemental de l'Education Nationale des Pyrénées-
Orientales

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'éducation, Livre II – titre 3 – Chapitre V, et notamment l'article L.235-1 ;

VU le décret n° 85/895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 4 ;

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public et la mise en place des Conseils de l'Education Nationale institués dans les départements et les académies (sauf départements d'Outre-Mer) ;

VU la circulaire du 19 novembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3384/2007 du 18 septembre 2007 portant renouvellement du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales modifié le 16 juillet, le 10 septembre, le 13 octobre 2008, le 20 mars 2009 et le 25 novembre 2009 ;

VU la délibération n° 58 de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 mai 2010 ;

VU les propositions de M. le Président du Conseil Régional du 18 juin 2010 ;

VU le courrier des co-secrétaires de la section des Pyrénées-Orientale de la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.) du 6 septembre 2010 ;

VU la transmission en date du 1er octobre 2010 du responsable de la section des Pyrénées-Orientales du syndicat des enseignants de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) ;

SUR proposition de M le Secrétaire Général de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté n° 3384/2007 du 18 septembre 2007 modifié est remplacé par les dispositions suivantes :

II) Membres représentant le Département :

Titulaires

M. Michel MOLY
Conseiller Général du canton de
la Côte Vermeille

M. Pierre ESTEVE
Conseiller Général du canton de
Saint Paul de Fenouillet

M. Jean-Jacques LOPEZ
Conseiller Général du canton de Rivesaltes

M. Louis CASEILLES
Conseiller Général du canton de Toulouges

M. Pierre AYLAGAS
Conseiller Général du canton d'Argelès sur Mer

Suppléants

Mme Hermeline MALHERBE-LAURENT
Conseillère Générale du canton de Perpignan
VIII

M. Marcel MATEU
Conseiller Général du canton d'Elne

M. Alain BOYER
Conseiller Général du canton de Sournia

M. Guy CASSOLY
Conseiller Général du canton de Prades

M. Georges ARMENGOL
Conseiller Général du canton de Saillagouse

III) Membres représentant la Région :

Titulaire

Mme Hermeline MALHERBE-LAURENT
Conseillère Régionale Languedoc-Roussillon

Suppléant

M. Jacques CRESTA
Conseiller Régional Languedoc-Roussillon

IV) Membres représentant les personnels titulaires de l'État :

Proposés par la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U.)

Titulaires

M. Gérard GIRONELL
Professeur certifié hors classe au lycée
François Arago de Perpignan

Mme Anne-Marie DELCAMP
Professeur certifié hors classe au collège
Saint-Exupéry de Perpignan

Suppléants

Mme Isabel TULUMELLO-SANCHEZ
Professeur certifié au collège Albert Camus de
Perpignan

M. Stéphane MESTRES
Professeur certifié au lycée François Arago
de Perpignan

M. Jérôme GUY
Professeur des écoles à l'école élémentaire
de Saint Marie de la Mer

M. Marc MOLINER
Professeur certifié au lycée Jean Lurçat
de Perpignan

M. Grégory RAYNAL
Professeur des écoles à l'école élémentaire
Jules Ferry de Thuir

Mme Chantal ARGENCE
Professeur certifié au lycée François Arago
de Perpignan

M. Alain VIBERT-GUIGUE
Professeur des écoles à l'école maternelle
Marcel Pagnol de Rivesaltes

Mme Monique HERNANDEZ
Professeur des écoles à l'école maternelle
Vertefeuille de Perpignan

Mme Cathy FELTZ
Professeur certifié au collège Paul Fouché
d'Ille sur Têt

Mme Fabienne MELUSSON
Professeur des écoles à l'école élémentaire Jules
Verne de Torreilles

Mme Evelyne SALLANNE
Professeur agrégé au collège de Bourg-Madame

Mme Véronique BOURQUARD
Professeur des écoles à l'école élémentaire
du Boulou

Proposés par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaires

M. André MURAT
Professeur certifié au collège Joffre
de Rivesaltes

M. Jean-François VIRAMA
Directeur - professeur des écoles à l'école
élémentaire de Villeneuve de la Rivière

Suppléants

M. Joseph GARCIA
Professeur certifié au lycée
François Arago de Perpignan

M. Jean-Yves MELWIG
Directeur du SEGPA – collège Marcel Pagnol de
Perpignan

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **09 NOV 2010**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010313-0007

**signé par Secrétaire Général
le 09 Novembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté de consignation pris à l'encontre de
Maître Gascon pour la remise en état du site de
Tech Emballage à Elne



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010313-0007

**signé par Secrétaire Général
le 09 Novembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté de consignation pris à l'encontre de
Maître Gascon pour la remise en état du site de
Tech Emballage à Elne



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010313-0007

**signé par Secrétaire Général
le 09 Novembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau de l'urbanisme du foncier et des installations classées**

Arrêté de consignation pris à l'encontre de
Maître Gascon pour la remise en état du site de
Tech Emballage à Elne



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction des
Collectivités Locales
Bureau Urbanisme, Foncier et
Installations Classées
Dossier suivi par : Cathy SAFONT

Perpignan, le **- 9 NOV 2010**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CONSIGNATION N°

à l'encontre de Maître GASCON, liquidateur judiciaire de la SARL TECH EMBALLAGE en vue de remettre en état, selon les dispositions prévues à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement, le site situé sur la commune d'ELNE.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES ORIENTALES

Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 514-2 et L. 541-3 ;

VU la circulaire n° BPSPR/2005-371/LO du 08/02/07 relative à la cessation d'activité d'une installation classée - Chaîne de responsabilités - Défaillance des responsables ;

VU le récépissé n° 3146 du 09 septembre 2002 délivré à la société TECH EMBALLAGE pour l'exploitation d'un dépôt de bois de 6000 m³ situé en ZI, rue Thimonnier, sur la commune d'ELNE et répertorié sous la rubrique 1530 de la nomenclature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 056 – 08 du 25 février 2010 mettant en demeure Maître GASCON, liquidateur judiciaire de la société TECH EMBALLAGE d'engager les démarches nécessaires suite à l'incendie des 27 et 28 septembre 2006 et à l'arrêt définitif de l'installation ;

VU le rapport du 21 septembre 2010 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

CONSIDÉRANT que Maître GASCON n'a pas engagé les travaux nécessaires à la remise en état du site anciennement exploité par la SARL TECH EMBALLAGE conformément à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles L. 514-2 et L. 541-3 du code de l'environnement, si l'exploitant n'a pas obtempéré dans le délai fixé par la mise en demeure, le préfet peut consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT la correspondance de Maître Jacques LAVERGNE du 1er février 2010 indiquant que la SARL TECH EMBALLAGE est en liquidation judiciaire et que Maître GASCON a été désigné en tant que liquidatrice judiciaire ;

CONSIDÉRANT que Maître GASCON se substitue à l'exploitant défaillant;

CONSIDÉRANT que lors de la visite d'inspection du 08 septembre 2010 réalisée conjointement avec un représentant de VEOLIA PROPLETE, le montant des travaux à effectuer a été estimé à 37 500 euros ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de consignation transmis le 25/10/10 à Maître GASCON pour observations ;

Considérant l'absence de réponse de Maître GASCON;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

La procédure de consignation prévue aux articles L. 514-2 et L.541-3 du code de l'environnement susvisé est engagée à l'encontre de Maître GASCON en vue de remettre en état, selon les dispositions prévues à l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement, le site situé sur la commune d' ELNE anciennement exploité par la SARL TECH EMBALLAGE.

A cet effet, la somme de 37 500 euros (trente sept mille cinq cent euros), répondant au coût de l'évacuation des déchets présents sur le site situé sur la commune d' ELNE est consignée entre les mains d'un comptable public.

ARTICLE 2

La restitution de la somme consignée ne pourra avoir lieu qu'après avis de l'inspecteur des installations classées sur l'exécution et la justification de la réalisation des travaux demandés.

ARTICLE 3

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée et affichée pendant une durée minimum d'un mois en mairie d' ELNE et pourra y être consultée.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera notifié à Maître GASCON par la voie administrative.

Ampliation en sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune d' ELNE ;
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;
- M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de la DREAL à PERPIGNAN ;
- M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de son exécution.

A PERPIGNAN, le **9 NOV 2010**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010308-0012

**signé par Sous- Préfet de Céret
le 04 Novembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Céret**

Arrêté préfectoral portant création de
l'habilitation dans le domaine funéraire pour
un établissement secondaire de la SARL
AMBULANCES CAPEILLE
SUCCESEURS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Céret, le 4 novembre 2010

SOUS-
PREFECTURE DE
CERET

dossier suivi par :
Mme Belmonte Nicole
☎ : 04.68.87.91.15
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
nicole.belmonte
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT CREATION DE L HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire en date du 25 juin 2008;

VU l'arrêté préfectoral N° 2009 257-04 du 14 septembre 2009 modifié par l'arrêté N° 2010 098-02 du 8 avril 2010 portant délégation de signature ;

VU l'habilitation des activités dans le domaine funéraire renouvelée le 18 juin 2010 à M. OUVRARD Frédéric, Mme CESPEDES Rita & Mme TESTUD Véronique, agissant en qualité de co-gérants de la « SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCCESSEURS », établissement principal situé 41 av. de la Côte Vermeille à LAROQUE-DES-ALBERES ;

VU la demande d'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée le 30 septembre 2010 par M. OUVRARD Frédéric, Mme CESPEDES Rita et Mme TESTUD Véronique agissant en qualité de co-gérants de la « SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCCESSEURS » pour l'établissement secondaire situé 14 rue de la caserne à SOREDE ;

CONSIDÉRANT que les intéressés remplissent les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet de CERET ;

.../...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.87.10.02

Renseignements : ⇒ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - l'établissement susvisé, situé à SOREDE (66690), sis au 14 rue de la caserne, établissement secondaire de la « SARL AMBULANCES CAPEILLE SUCCESEURS » est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant & après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 41 avenue de la Côte Vermeille à Laroque des Albères (attestation de conformité valable jusqu'au 25 juin 2014)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **10.66.1.95**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **18 juin 2016**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de CERET,
→ M. le Maire de SOREDE,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de CERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le Sous-Préfet,
signé : Antoine ANDRE

Pour ampliation,
Pour le Sous-Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Roger GOUTH



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010312-0001

**signé par Préfet
le 08 Novembre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades**

Arrêté portant refus d homologation d un circuit permanent dénommé Circuit du Poux Sangli sur le territoire de la commune du Boulou destiné à la pratique du moto cross

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRÊTE n° 2010 312 - 000 1
portant refus d'homologation
d'un circuit permanent dénommé
CIRCUIT DU POUX SANGLI
sur le territoire de la commune de LE BOULOU
destiné à la pratique du moto-cross

LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-35 à R 331-44 et A 331-21,

VU le dossier présenté par Monsieur Joel Terrasson, Secrétaire du MOTO CLUB LE BOULOU Maison des associations boîte n°5 66160 LE BOULOU, tendant à l'homologation d'un circuit situé lieu dit « Poux Sangli » 66160 LE BOULOU dénommé « Circuit du Poux Sangli »,

VU l'avis défavorable du Maire de LE BOULOU en date du 18 août 2010 émis sur la base de ses pouvoirs généraux en matière de police énoncés aux articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Locales,

SUR proposition de Monsieur le Sous Préfet de PRADES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'homologation du circuit permanent dénommé « circuit du Poux Sangli » sis sur la commune de LE BOULOU , est refusée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours légaux.

ARTICLE 3 : M.le Sous Préfet de Prades, M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, M. le Directeur du

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, M. le Président du Conseil Général, M. le Maire de LE BOULOU, M. le Président de l'association des Maires des Pyrénées Orientales, MM. les représentants des usagers; M. le Représentant de la Fédération Française de Motocyclisme , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan le 8 . 11. 2010

LE PREFET



Jean-François DELAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010309-0009

**signé par Directeur DDTEFP
le 05 Novembre 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICE A LA
PERSONNE DOSSIER TROGNO EDDIE**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/051110/F/066/S/062

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 03/11/2010 par l'entreprise TROGNO Eddie dont le siège social est situé 5 rue de la Fusterie – 66360 OLETTE et représentée par : Monsieur TROGNO Eddie en sa qualité d'auto-entrepreneur.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise TROGNO Eddie est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 05/11/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise TROGNO Eddie est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise TROGNO Eddie est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains »*
- *Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Assistance administrative*
- *Préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions*
- *Livraison de courses*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans à leur domicile*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 5 novembre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,


Ginette FRANC





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010313-0009

**signé par Directeur DDTEFP
le 09 Novembre 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA
PERSONNE DOSSIER DECAESTECKER**

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°
PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES
-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/091110/F/066/S/064

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 09/11/2010 par l'entreprise DECAESTECKER Franck
dont le siège social est situé 5 bis rue des jasmins – 66160 LE BOULOU
et représentée par : Monsieur DECAESTECKER Franck en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise DECAESTECKER Franck est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 09/11/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.
Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise DECAESTECKER Franck est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise DECAESTECKER Franck est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.*

Cette prestation sera exclusivement réalisée au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,


Ginette FRANC





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010313-0010

**signé par Directeur DDTEFP
le 09 Novembre 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

AGREMENT QUALITE MODIFIE DE
SERVICES A LA PERSONNE DOSSIER
SARL DOMITILLA

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT QUALITE : N/050609/F/066/Q/032 modifié

**LE PREFET DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES,**
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU l'Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne.

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU l'Avis réservé délivré par du Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 30 mars 2009

VU la demande d'agrément présentée le 9 février 2009 par la SARL DOMITILLA

dont le siège social est situé à 23 rue Gambetta - 66330 CABESTANY et représentée par Madame Françoise REY MASMICHEL

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1ER :

L'entreprise SARL DOMITILLA est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 5 juin 2009 pour une durée de cinq ans, à compter du 4 novembre 2009 pour la prestation de garde malade jusqu'au 5 juin 2013 et à compter du 20 mai 2010 pour les prestations de garde d'enfants et d'accompagnement d'enfants de plus de trois ans jusqu'au 5 juin 2013.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise SARL DOMITILLA est agréée pour l'activité suivante :

- *Prestation de services*
- *Activité mandataire*

ARTICLE 4

L'entreprise SARL DOMITILLA est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *Préparation des repas à domicile*
- *Collecte et livraison de linge repassé à domicile*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Maintenance entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*
- *Soutien scolaire à domicile*
- *Garde d'enfants de plus de trois ans à leur domicile*
- *Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements*
- *Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux*
- *Garde malade*
- *Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement*
- *Accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile*
- *Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes*

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,


Ginette FRANC





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010313-0011

**signé par Directeur DDTEFP
le 09 Novembre 2010**

Unité Territoriale de la DIRECCTE

AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA
PERSONNE DOSSIER GUIGOURS
STEPHANE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N° PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES -:-:- :-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/091110/F/066/S/063

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 27/10/2010 par l'entreprise GUIGOURES Stéphane dont le siège social est situé 15 rue Marcellin Albert – 66330 CABESTANY et représentée par : Monsieur GUIGOURES Stéphane en sa qualité d'auto-entrepreneur.

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon
– Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise GUIGOURES Stéphane est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 09/11/2010 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3 :

L'entreprise GUIGOURES Stéphane est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise TROGNO Eddie est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Prestations de petit bricolage, dites « hommes toutes mains »*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 :

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7 :

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 9 novembre 2010

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
La directrice régionale adjointe
Chef de l'Unité Territoriale,


Ginette FRANC

